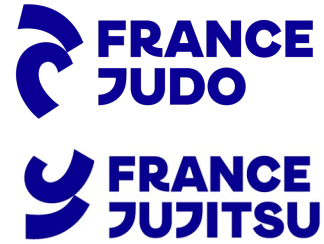


LES DEMANDES DE SUBVENTION



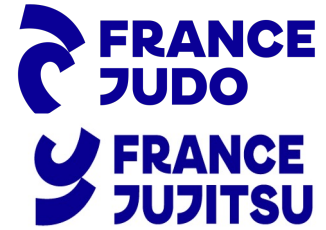
SOMMAIRE

- 01** Le projet associatif
- 02** Quelles subventions ?
- 03** Les budgets
- 04** Le dossier de subvention
- 05** Le compte - rendu de la subvention



1 - Le projet associatif

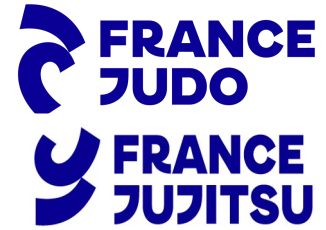
- ▶ C'est un projet de politique sportive et éducative d'une structure dans son environnement, porté par les dirigeants .
- ▶ Il permet de mieux **connaître le club** et de le **développer**.
- ▶ Il permet à ses membres de suivre un **fil conducteur** pendant une période définie, de mettre en place une dynamique.
- ▶ Les dirigeants doivent **définir des objectifs précis et concrets et évaluer** les actions menées pour atteindre ces objectifs. Les critères d'évaluation devront être définis en amont.
- ▶ Les opérations menées peuvent être déclinées ensuite en fiches actions.



— 2 - Quelles subventions ?

Il existe plusieurs subventions qui peuvent être demandées suivant l'ampleur du budget ET la politique de chaque collectivité.

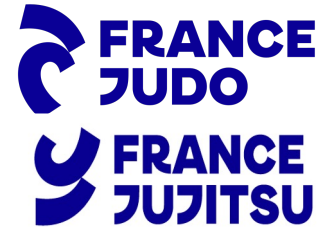
- les communes pour les associations locales
- les EPCI et/ou agglomérations si elles ont la compétence sport
- les départements pour les comités voir les associations locales si leur projet est de portée départementale, régionale, nationale ou plus.
- les régions pour les ligues, voir les comités et les associations locales si leur projet est de portée régionale, nationale ou plus.
- Le Plan Sportif Fédéral (ANS)
- Le Fond De Développement Territorial (FDT)
- Le Fond National De Développement de la Vie Associative (FNDVA)
- des appels à projet
- ...



— 3 - Les budgets

Un budget doit être fourni, avec la demande et il doit mentionner :

- ▶ les charges liées à l'action (directes et/ou indirectes)
- ▶ les recettes liées à l'action (directes et/ou indirecte) et doit comprendre le montant de la ou des subventions demandées. Attention, en règle générale, cette dernière ne doit pas dépasser 50 % du budget.
- ▶ le budget doit être équilibré et sincère.



4 - Le dossier de subvention

Chaque dossier dépend de la collectivité.

De manière générale il se compose :

- ▶ une partie présentation de l'association
- ▶ une partie liée au compte de résultat N-1 et le budget prévisionnel N
- ▶ une partie liée au projet (description et budget)
- ▶ une partie attestation sur l'honneur.

Des dossiers sont dématérialisés comme pour l'ANS et le FNDVA via le compta asso, certaines collectivités ...

Attention aux délais, la demande peut se faire de 1 à plusieurs mois avant la date de l'action.



5 - Le compte-rendu de la subvention

Il faut rendre compte de l'utilisation de la subvention :

- ▶ il y a donc un compte de résultats lié à l'action à remplir, qui doit être sincère et inclure le montant de la subvention accordée,
- ▶ et un bilan quantitatif et qualitatif à remplir.